

de VOUS  
à NOUS

Agissons ensemble  
pour votre quotidien

A FAIRE  
TOUS LES MOIS

- Payer le loyer
- Abonnement train
- Payer portable

Payer la cantine

Payer électricité

faire les comptes

LE PRÉLÈVEMENT  
AUTOMATIQUE

Payez votre loyer  
en toute simplicité !

Alliade Habitat 

Groupe ActionLogement

# LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE, C'EST...

## PLUS SIMPLE

### **UNE SEULE ACTION POUR PAYER VOTRE LOYER**

Vous remplissez une seule fois la demande de prélèvement que vous nous adressez, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire (RIB ou IBAN).

Ensuite, chaque mois, vous recevrez votre avis d'échéance et le loyer sera prélevé automatiquement sur votre compte, sans aucune nouvelle action de votre part.

Vous pouvez suivre en ligne vos prélèvements dans votre « Espace locataire » (gratuit et sécurisé), à partir de notre site Internet [www.alliadehabitat.com](http://www.alliadehabitat.com).

**Plus d'oubli, plus de retard et du temps gagné !**

## PLUS PRATIQUE

### **LE CHOIX DE LA DATE DE PRÉLÈVEMENT**

Pour gérer au mieux votre budget, vous pouvez choisir la date de prélèvement : le 5 ou le 12 du mois.

**La gestion de votre budget est ainsi plus facile !**

## PLUS ÉCONOMIQUE

### **UN CHOIX ÉCONOMIQUE**

Le prélèvement automatique est un service gratuit.

Comme vous n'avez plus de courrier à adresser pour payer votre loyer, vous économisez le coût d'un timbre et le déplacement.

**Avec le prélèvement automatique, payez juste votre loyer chaque mois !**

# COMMENT FAIRE ?

## ÉTAPE 1

Remplissez et signez le mandat de prélèvement automatique (SEPA) que vous trouverez au dos de ce document.

## ÉTAPE 2

Une fois le mandat de prélèvement correctement rempli et signé, envoyez-le à l'adresse suivante, accompagné d'un relevé d'identité bancaire (RIB ou IBAN) :

Alliade Habitat  
Centre de paiement  
BP 3272  
69403 Lyon cedex 03

## ÉTAPE 3

À réception de votre mandat de prélèvement, nous procédons rapidement à la mise en place du prélèvement automatique.

Pour que celui-ci soit pris en compte pour le mois suivant, le mandat doit nous être adressé avant le 20 du mois précédent.

## ÉTAPE 4

Chaque mois, à réception de votre avis d'échéance, le montant de votre loyer sera prélevé sur votre compte, sans nouvelle action de votre part. Vous pouvez suivre votre compte dans votre « Espace locataire » depuis notre site Internet.



PEFC™

10-32-2667

/ Certifié PEFC / [pefc-france.org](http://pefc-france.org)



IMPRIM'VERT®

Imprimé en France. Crédit photo : Fotolia - Réalisation : Mycreativesuite - Juin 2017

